

Délibération du Conseil Municipal d'Izeron

Séance du 30 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron, sous la présidence de M. Jean-Claude POTIÉ, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2018

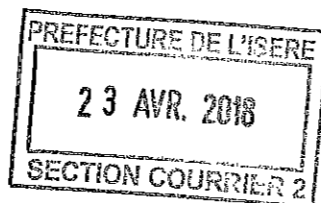
Présents : Mmes et Mrs POTIÉ Jean-Claude, SARRAS-BOURNET Thierry, CHARBONNEL David, ARNAUD Olivier, COLOMB Michel, FROMENT Roland, CLERC Robert, BAUDRU Carole, GAGNOUD Cyril, WATTECAMPS Fatma, BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BOLLOT Hervé et BLANC Claudine.

Absents excusés : COLLAVET Alexandrine et BERTHOIN Stéphanie.

Secrétaire de séance : BLANC Claudine

Nombre de membres en exercice : 15

COLLAVET Alexandrine donne pouvoir à CLERC Robert
BERTHOIN Stéphanie donne pouvoir à ARNAUD Olivier



Délibération 2018-005 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU définies dans le code de l'urbanisme. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Izeron approuvé le 28 juin 2016,

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 exposant les modifications et leurs motifs, mis à disposition du public du 5/02/2018 au 5/03/2018,

Considérant l'information préalable du public faite :

- Par une publication dans le journal du Dauphiné Libéré en date du 19 janvier 2018,
- Sur le site internet de la commune www.izeron.fr ainsi que l'affichage en mairie du 16 janvier au 5 mars 2018 inclus,

Vu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 exposant les modifications et leurs motifs : aucune remarque n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public et la commune n'a reçu aucune demande relative au dossier de modification simplifiée.

Vu les avis des personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré :

Vote pour : 7

(POTIÉ, ARNAUD dont pouvoir de BERTHOIN, COLOMB, SARRAS-BOURNET, WATTECAMPS, BLANC)

Vote contre : 7

(CLERC dont pouvoir de COLLAVET, BRUN-COSME-BRUNY, BOLLOT, GAGNOUD, CHARBONNEL, BAUDRU)

Abstention : 1 (FROMENT)

Lorsqu'il y a partage égal des voix (et sauf cas de scrutin secret), la voix du Président est prépondérante (article L.2121-20 du CGCT).

- Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Izeron tel qu'elle est annexée à la présente délibération portant sur la modification des modalités d'urbanisation de la zone A Urbaniser des Plantées et la suppression de l'emplacement réservé n°5, et la correction d'une erreur matérielle sur le tracé de la limite entre la zone UB1 et la zone A au hameau de Charvolet.
- Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ; d'une mention insérée en caractères apparents dans le journal du Dauphiné Libéré et d'une mention sur le site internet de la commune : www.izeron.fr
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Izeron aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Isère.

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Claude POTIÉ

